

L'appui financier de l'État

Le maire peut solliciter l'aide de l'État, par le biais du fonds interministériel de prévention de la délinquance, pour contribuer au financement d'actions de prévention de la délinquance et subventionner l'installation d'un dispositif de vidéoprotection.

Une circulaire vient chaque année éclairer les orientations relatives à l'emploi des crédits affectés à ce fonds. Depuis 2014, le FIPD est principalement mobilisé pour financer la mise en œuvre des programmes d'actions de la stratégie nationale.

Par ailleurs, d'autres crédits de l'État peuvent être mobilisés pour financer des actions entrant dans le cadre des trois programmes nationaux.

Le fonds interministériel de prévention de la délinquance (FIPD)

L'article 5 de la loi du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance a créé le FIPD et en a fixé les objectifs et les règles de gouvernance.

Le FIPD a été créé essentiellement pour deux raisons :

- assurer la visibilité de l'engagement financier de l'État spécifiquement en faveur de la prévention de la délinquance ;
- doter les pouvoirs publics d'un levier financier leur permettant d'orienter les actions de prévention de la délinquance conduites par les collectivités territoriales et les associations.

Selon la loi, ce fonds reçoit :

- 1) la part des crédits délégués par l'État à l'Agence nationale pour la cohésion sociale et l'égalité des chances (ACSé), destinée à financer des actions de prévention de la délinquance ;
- 2) un montant prélevé sur le produit des amendes forfaitaires de la police de la circulation, déterminé par la loi de finances.

Le fonds a été principalement alimenté par cette deuxième source de financement et, complémentirement, en 2010, 2011, 2012 et 2013 par des transferts budgétaires (cf. tableau *infra*).

Le Comité interministériel de prévention de la délinquance est chargé de fixer les orientations et de coordonner l'utilisation des crédits de ce fonds. Ces orientations sont fixées chaque année dans une circulaire signée par son secrétaire général et adressée aux préfets.

En application de ces orientations, le conseil d'administration de l'ACSé délègue les crédits aux préfetures conformément aux principes de répartition fixés par le CIPD. L'ACSé est chargée d'organiser le suivi de l'emploi des crédits du FIPD.

Pour chacun des exercices budgétaires, les montants des crédits consommés sont les suivants :

Récapitulatif 2007-2013 FIPD (en millions d'euros)¹⁸

	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013
Ressource							
Produit des amendes	50	35	35	35	35	35	45
Transferts budgétaires				13,7	15	15	14,6
Plan de relance			2				
Total	50	35	37	48,7	50	50	54,6
Emploi							
Vidéoprotection	13,4	11,7	17	28,9	28,6	30'	19
Hors vidéoprotection	30,7	25,8	19,6	19,5	20,3	20'	35,6
Total	44,1	37,5	36,6	48,4	48,9	50*	54,6

Nota : les crédits disponibles qui n'ont pas été engagés ont donné lieu à des reports.

* Estimation.

En 2013, le FIPD a intégré les crédits de la politique de la ville dédiés à la prévention de la délinquance, ce qui a constitué une source de clarification.

Le FIPD est le levier financier de la stratégie nationale de prévention de la délinquance pour permettre d'initier les actions qui relèvent des programmes prioritaires. À cet effet, il sera mobilisé quasi exclusivement en direction des trois programmes d'interventions précités.

Le tableau de financement prévisionnel de la stratégie nationale ci-après s'appuie sur l'arbitrage rendu par le Premier ministre en septembre 2012 qui a garanti le niveau de l'enveloppe du FIPD jusqu'en 2015.

La nouvelle stratégie nationale de prévention de la délinquance marque une inversion des priorités du financement du FIPD par rapport au plan précédent. Alors que la vidéoprotection correspondait à 58% du financement du FIPD (période 2010-2012), elle est ramenée à un tiers du FIPD (programme 3) dans la nouvelle stratégie. La priorité est désormais accordée à la prévention de la délinquance des jeunes et de la récidive qui a vocation à concentrer près de la moitié du FIPD. Le financement de l'aide

¹⁸ Cf. rapports annuels au Parlement relatifs à la politique de prévention de la délinquance.

aux victimes et de la lutte contre les violences intrafamiliales et faites aux femmes sera stabilisé à hauteur de 10 M d'euros (soit près de 1/5 du FIPD).

Dans le cadre des trois programmes prioritaires, le FIPD soutiendra en priorité des actions inspirées par les bonnes pratiques locales référencées et qui seront diffusées à l'ensemble des acteurs.

Parallèlement, il est prévu de privilégier le financement des actions de prévention de la délinquance dans les zones de sécurité prioritaires existantes et à venir et dans les quartiers de la politique de la ville.

Stratégie nationale de prévention de la délinquance. Perspectives d'emploi du FIPD 2014-2015¹⁹

Programmes d'intervention du FID	2014		2015		Total cumulé (2014-2015)	
	Montants	% montants	Montants	% montants	Montants	% montants
Programme d'actions à l'intention des jeunes exposés à la délinquance (y compris la médiation sociale)	25,6 M d'euros	47 %	24,5 M d'euros	46 %	50,1 M d'euros	46 %
Programme d'actions pour améliorer la prévention des violences intrafamiliales, des violences faites aux femmes et de l'aide aux victimes	10,0 M d'euros	18 %	10,0 M d'euros	19 %	20,0 M d'euros	19 %
Programme d'actions pour améliorer la tranquillité publique (financement de la prévention situationnelle – vidéoprotection)	19,0 M d'euros	35 %	18,4 M d'euros	35 %	37,4 M d'euros	35 %
Total	54,6 M d'euros	100 %	52,9 M d'euros	100 %	107,5 M d'euros	100 %

Les autres crédits de l'État

Le FIPD ne résume pas la totalité du soutien financier de l'État en matière de prévention de la délinquance.

Les différents ministères membres du Comité interministériel de prévention de la délinquance contribuent également à la politique de prévention de la délinquance en mobilisant leurs moyens de droit commun.

Pour chacun des trois programmes d'actions, un recensement des moyens et dispositifs de droit commun concourant à leur mise en œuvre sera établi en interministériel dans le cadre d'un chantier national de la stratégie de prévention de la délinquance. Ce recensement sera mis à disposition des acteurs locaux.

¹⁹ Cf. Stratégie nationale de prévention de la délinquance.

